



## Préavis au Conseil communal

---

Indemnités des membres de la Municipalité et du Conseil communal pour la législature 2021-2026

---

### Municipalité

M. Jean-Pierre Sueur, syndic

N°07/2020

Préavis adopté par la Municipalité le 13 juillet 2020

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Préambule.....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Indemnités des membres de la Municipalité.....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Indemnités de fin de mandat des membres de la Municipalité.....</b>	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>Indemnités des membres du Conseil communal.....</b>	<b>4</b>
4.1	Conseil communal.....	4
4.2	Bureau du Conseil.....	5
<b>5</b>	<b>Conclusion.....</b>	<b>5</b>

## 1 Préambule

Comme elle s'y est engagée dans le cadre du préavis 01/2020, la Municipalité soumet au Conseil communal, par la présente, une proposition d'indemnités des membres de la Municipalité et du Conseil communal pour la législature 2021-2026, conformément à l'art. 29 de la loi sur les communes (LC).

Avec le passage d'une Municipalité de sept à cinq membres et le temps qui sera dévolu, dans cette nouvelle configuration, à l'activité de municipal, il apparaît légitime que les candidats potentiels connaissent précisément, et suffisamment à l'avance, le montant de l'indemnité liée à la fonction, ceci afin d'anticiper les éventuels choix qu'ils auront à faire au niveau professionnel ou de leur organisation familiale. Le dépôt des listes pour les prochaines élections communales étant fixé au 18 janvier 2021, une décision du Conseil communal intervenant le 28 septembre 2020 donne ainsi aux candidats potentiels et aux groupes politiques le temps nécessaire pour préparer cette échéance en connaissance de cause.

## 2 Indemnités des membres de la Municipalité

Pour rappel, après l'adoption du préavis 02/2017, l'enveloppe globale des indemnités actuelles de la Municipalité se monte à CHF 396'000.- (CHF 96'000.- pour le syndic et CHF 50'000.- pour les membres de la Municipalité).

S'engager dans une Municipalité à cinq membres, dans une commune approchant les 10'000 habitants avec les enjeux de développement que l'on connaît et de par sa position entre ville et campagne, implique un engagement conséquent et, probablement, une réorganisation de sa vie professionnelle ou familiale. Un mandat à la Municipalité pourrait par ailleurs nécessiter une réduction du temps de travail dans une autre activité professionnelle, ce qui comprend une part de risque. La fonction de municipal doit donc être rémunérée à sa juste valeur, comme un emploi à responsabilité.

Fort de ces considérations, la Municipalité propose de fixer à CHF 420'000.- l'enveloppe globale annuelle des indemnités de ses membres pour la prochaine législature, y compris tous les frais d'administration, de téléphone, de déplacement, etc. Après l'évaluation de la charge que représente la fonction de syndic par rapport à celle des autres municipaux, il est également proposé que le rapport entre la rémunération d'un municipal et celle du syndic, actuellement de 50%, passe à 60%. La rémunération serait donc de CHF 74'200.- pour un municipal et de CHF 123'200.- pour le syndic.

A noter qu'avec la proposition qui est faite ici, nous nous trouvons dans la moyenne par rapport à un certain nombre de communes de la taille de la nôtre, dont l'exécutif comprend également cinq membres (Chavannes: CHF 405'600.-; Epalinges: 494'300.-; Lutry: CHF 440'000.-; Prilly: CHF 456'000.-; La Tour-de-Peilz: CHF 339'000.-). Des différences peuvent toutefois être observées quant au traitement des frais annexes et au versement des jetons de présence ou indemnités accessoires perçus en tant que délégués de la Municipalité dans les associations ou ententes intercommunales.

## 3 Indemnités de fin de mandat des membres de la Municipalité

Pour un municipal dont le mandat prend fin, il n'est pas forcément aisé de retrouver le statut professionnel qui était le sien avant son mandat. Dès lors, au même titre que la fonction de municipal doit être correctement rémunérée, des indemnités de fin de mandat doivent être prévues, qui permettent à l'élu, si le verdict des urnes lui est défavorable ou s'il renonce de lui-même à poursuivre son mandat, de préparer sa reconversion ou son retour à la vie professionnelle de manière sereine.

Nous proposons d'adapter les indemnités de fin de mandat actuellement en vigueur, validées dans le cadre du préavis 02/2017, en ajustant toutefois le rapport entre les nouvelles indemnités des municipaux et celles du syndic, comme précisé dans le chapitre précédent, à savoir :

- Moins de cinq années de mandat :  
Indemnité unique de CHF 10'000.- pour le syndic et de CHF 6'000.- par municipal. Cela permet de récompenser l' élu qui entre en fonction en cours de législature et qui n'est ensuite pas réélu dans le cadre des élections générales suivantes. Par contre, celui qui effectue moins de cinq années de mandat par choix personnel (démission en cours de législature ou non candidature aux élections générales suivantes) ne touche aucune indemnité.
- Dès cinq années de mandat :  
Indemnité unique de CHF 30'000.- pour le syndic et de CHF 18'000.- par municipal. On récompense ainsi l'accomplissement d'une législature ou de l'équivalent d'une législature complète, que le mandat prenne fin à la suite d'une non réélection ou par choix personnel de l' élu.
- Dès dix années de mandat :  
Indemnité unique de CHF 40'000.- pour le syndic et de CHF 24'000.- pour le municipal. Il s'agit là de plafonds. Il nous apparaît en effet qu'après deux législatures, les inconvénients liés au risque de la fin de mandat tendent à se résorber. Dix années d'activité au sein d'une Municipalité non professionnelle laissent suffisamment de temps pour préparer l'après-mandat. Ainsi, une progression linéaire des indemnités en fonction du nombre d'années d'activité, telle que pratiquée dans certaines communes, ne se justifie à notre sens pas.

## 4 Indemnités des membres du Conseil communal

D'entente avec le Bureau du Conseil communal, nous proposons de maintenir à leur état actuel les indemnités des membres du Conseil communal, telles qu'approuvées dans le préavis 00/2015, à savoir :

### 4.1 Conseil communal

- Séance du Conseil : CHF 40.-
- Séance Commissions ad hoc :
  - Soir dès 17h : CHF 40.-
  - Demi-journée : CHF 150.-
  - Journée : CHF 300.-
  - Rapport : CHF 50.-
- Séance des commissions permanentes :
  - Soir dès 17h : CHF 40.-
  - Demi-journée : CHF 150.-
  - Journée : CHF 300.-
  - Rapport, PV ou arrêt : CHF 50.- (par rapport)
  - Indemnité annuelle (pour autant que la commission siège au moins six fois par an) CHF 450.-
- Dépouillement votations/élections CHF 200.-

## 4.2 Bureau du Conseil

- Séance du Bureau : CHF 40.-
- Indemnité annuelle :
  - Président : CHF 4'000.-
  - 1<sup>er</sup> vice-président : CHF 500.-
  - 2<sup>ème</sup> vice-président : CHF 500.-
  - Secrétaire : CHF 15'000.-  
(selon préavis 05/2018)
  - Huissier : CHF 1'000.-
- Indemnité annuelle du Bureau : CHF 1'200.-

## 5 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

- Vu le préavis N° 07/2020 de la Municipalité du 13 juillet 2020 ;
- Ouï le rapport de la Commission adhoc ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
  - décide**
- de fixer à CHF 420'000.- l'enveloppe globale annuelle pour le traitement des membres de la Municipalité, à répartir entre le syndic (CHF 123'200.-) et les membres de la Municipalité (CHF 74'200.-) pour la législature 2021-2026 ;
- de continuer à appliquer aux membres de la Municipalité les mêmes conditions que le personnel communal à temps partiel concernant l'assurance accident, conformément à la loi sur l'assurance accident (LAA) ;
- de continuer à assurer le traitement des membres de la Municipalité auprès de la Caisse Intercommunale de Pensions (CIP) conformément aux dispositions applicables au personnel communal ;
- de maintenir le principe du versement directement aux membres de la Municipalité des jetons de présence ou indemnités accessoires qu'ils perçoivent en tant que délégués de la Municipalité dans les associations ou ententes intercommunales ;
- de fixer les indemnités de fin de mandat de la manière suivante pour la législature 2021-2026 :
  - Moins de cinq années de mandat :  
Indemnité unique de CHF 10'000.- pour le syndic et de CHF 6'000.- par municipal, uniquement si le mandat prend fin suite à une non réélection.
  - Dès cinq années de mandat :  
Indemnité unique de CHF 30'000.- pour le syndic et de CHF 18'000.- par municipal.
  - Dès dix années de mandat :  
Indemnité unique de CHF 40'000.- pour le syndic et de CHF 24'000.- par municipal.
- Le statut (syndic ou municipal) de l'élu au moment où il quitte sa fonction détermine l'indemnité à laquelle il a droit. En cas de décès, l'indemnité est due au conjoint survivant ou aux enfants encore à charge. L'indemnité n'est pas versée en cas de départ pour des raisons non honorables.

- de fixer les indemnités des membres du Conseil communal et du Bureau conformément aux montants proposés dans le chapitre 4 du présent préavis.

Au nom de la Municipalité

  
Le syndic  
Jean-Pierre Sueur



  
Le secrétaire  
Sébastien Varrin